Ressource Handicap Formation

Focus Accessibilité

V10 du guide de lecture Qualiopi

06/11/2026

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 une **obligation de certification**, par un organisme tiers, des **organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences** sur la base d'un **référentiel national unique**, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés (financement par un opérateur de compétences, par la commission mentionnée à l'article L. 6323-17-6, par l'État, par les régions, par la Caisse des dépôts et consignations, par France Travail ou par l'Agefiph).

Ce référentiel prend notamment en compte les **spécificités des publics accueillis, dont les personnes en situation de handicap (PSH) dans une logique d'accessibilité universelle**.

18 indicateurs intègrent cette ambition inclusive de la loi

Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6
1	4 6 7 8	9 10 12 13 14 16	18 19 20	21	23 25 26

Une volonté du législateur d'articuler les démarches de certification nationale qualité et de l'accessibilité de la formation pour tous.

Guide de lecture parue le 01/11/2026 sur le site du ministère : cliquez **ICI**

L'accessibilité consiste à lever les obstacles,

qu'ils soient systémiques, environnementaux, comportementaux, personnels qui empêchent une personne d'atteindre son plein potentiel et de prendre part à des activités importantes dans sa vie et de contribuer à la société.



Egalité **Compensation** **Accessibilité**

Appliqué au champ de la formation, il s'agit de **créer un milieu d'apprentissage accessible à tous en se préparant à une variété de besoins d'apprentissage**.

Critères 1 & 2

CRITÈRE 1
Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus

Indicateur 1

Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, type de reconnaissance de la formation délivrée, durée, modalités pédagogiques et de financements, délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, **accessibilité aux personnes en situation de handicap**. Sa communication ne comporte aucune mention de nature à induire le public en erreur, notamment sur les conditions d'accès, le contenu, les modalités pédagogiques, le financement des formations, les droits ou l'absence de droits de poursuite d'études conférés par la formation préparée.

Exemples de preuves

Les conditions d'accès et les supports de présentation de la politique accessibilité dont l'affiche de communication des engagements auprès des publics et des axes de progrès annuels de la politique accessibilité (document généré par la plateforme RHF).

CRITÈRE 2
L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations

Indicateur 4

Le prestataire analyse le besoin du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ou le financeur concerné(s).

Obligations spécifiques

Dans le cas où le prestataire accueille un public en situation de handicap : le prestataire démontre qu'il **prend en compte les situations de handicap et les besoins en compensation** (pédagogie, matériel, moyens techniques, humains…).

Exemples de preuves

Les modalités d'analyse concertée des besoins de compensation, en amont de l'entrée en formation. Les supports de formalisation et de suivi des plans d'aménagement tout au long des parcours. (Centre de formation et stage en entreprise pour les CFA)

Critère 2

Exemples de preuves

Indicateur 6

Le prestataire établit les contenus et les modalités de mise en œuvre de la prestation, adaptés aux objectifs définis et aux publics bénéficiaires.

→ **Accessibilité ou possibilités d'adaptation** des modalités proposées aux apprenants en situation de handicap.

Obligations spécifiques

Dans le cas où le prestataire accueille des personnes en situation de handicap : prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des prestations.

Indicateur 7

Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il s'assure de l'adéquation du ou des contenus de la prestation aux exigences de la certification visée, et peut prouver sa capacité à assurer cette certification, y compris en qualité d'organisme habilité.

→ **Obligations spécifiques**

Mobilisation des processus d'aménagement des examens des certificateurs concernés, suivi et accompagnement des PSH.

Indicateur 8

Le prestataire détermine les procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation.

→ **Obligations spécifiques**

Accessibilité et modalités d'adaptation des procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée en formation.



Critère 3

CRITÈRE 3
L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre

	Exemples de preuves
Indicateur 9 Le prestataire informe les publics bénéficiaires des conditions de déroulement de la prestation.	**Modalités d'accès, de suivi et d'accompagnement des personnes en situation de handicap.**
Indicateur 10 Le prestataire met en œuvre et adapte la prestation, l'accompagnement et le suivi aux publics bénéficiaires.	Liste de structures / personnes ressources (réactualisée régulièrement) susceptibles **d'aider à aménager les parcours, modalités d'aménagement de la prestation aux besoins des PSH, plans individuels de compensation du handicap, fiches de suivi des apprenants**.
Indicateur 12 Le prestataire décrit et met en œuvre les mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours.	**Mesures de prévention des abandons en lien avec les adaptations proposées ou mises en place.**
Indicateur 13 **Pour les formations en alternance,** le prestataire, en lien avec l'entreprise anticipe avec l'apprenant les missions confiées, à court, moyen et long terme, et assure la coordination et la progressivité des apprentissages réalisés en centre de formation et en entreprise.	**Outil de liaison sur les adaptations** de la formation en entreprise.
Indicateur 14 (spécifique CFA) Le prestataire décrit et met en œuvre un accompagnement socio-professionnel, éducatif et relatif à l'exercice de la citoyenneté	**Actions de sensibilisation à la mixité et à la diversité** (actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations.)
Indicateur 16 Lorsque le prestataire met en œuvre **des formations conduisant à une certification professionnelle**, il s'assure que les conditions de présentation des bénéficiaires à la certification respectent les exigences formelles de l'autorité de certification.	**Modalités d'aménagement des examens.**

Indicateurs concernés
Critère 4

CRITÈRE 4
L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre

Exemples de preuves

Indicateur 18

Le prestataire mobilise et coordonne les différents intervenants internes et/ou externes (pédagogiques, administratifs, logistiques, commerciaux …)

→ **Liste des référents handicap.**

Indicateur 19

Le prestataire met à disposition du bénéficiaire des ressources pédagogiques et permet à celui-ci de se les approprier. Lorsque les modules pédagogiques sont réalisés à distance, le prestataire vérifie l'efficacité de leur suivi par les apprenants. Au-delà d'un nombre d'intervenants par formation, fixé par arrêté du ministère chargé de la formation professionnelle, le prestataire dispose d'un référent pédagogique par formation chargé d'assurer la coordination pédagogique entre les intervenants.

→ **Modalités d'accès ou supports spécifiques et capitalisation des aménagements mis en œuvre.**

Indicateur 20 (spécifique CFA)

Le prestataire dispose d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale, d'**un référent handicap** et d'un conseil de perfectionnement. Il assure de la qualité du pilotage de la formation, de la participation des apprentis, formateurs et entreprises à sa gouvernance. Lorsque la proposition d'heures d'enseignement réalisées par les intervenants permanents est inférieure à un seuil fixé, par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, le prestataire s'assure des modalités renforcées de supervision pédagogique et de contrôle de la qualité de l'intervention.

→ **Niveau Attendu**
Le nom et le contact du référent handicap et les actions qu'il met en œuvre pour accompagner les publics en situation de handicap.

→ **Nom du référent handicap et procès-verbal de sa nomination.**

Critères 5 & 6

CRITÈRE 5
L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations

Exemples de preuves PSH

Indicateur 21

Le prestataire détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants internes et/ou externes, adaptées aux prestations.

→ **Sensibilisation des personnels à l'accueil du public en situation de handicap.**



CRITÈRE 6
L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations

Exemples de preuves

Indicateur 23

Le prestataire réalise une veille légale et réglementaire sur le champ de la formation professionnelle et en exploite les enseignements.

→ **Veille réglementaire en matière de handicap.**

Indicateur 25

Le prestataire réalise une veille sur les innovations pédagogiques et technologiques permettant une évolution de ses prestations et en exploite les enseignements.

→ **Pour les organismes qui accueillent des personnes en situation de handicap :**
Participation à des conférences thématiques, colloques, salons, groupes de réflexions et d'analyse de pratiques en matière **d'innovations pédagogiques et technologiques pour le public visé**.

Indicateur 26

Indicateur 26

Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner /former ou orienter les publics en situation de handicap

Niveau Attendu

Démontrer l'identification d'un réseau de partenaires/experts/acteurs du champ du handicap, mobilisable par les personnels. Dans le cas d'accueil de personnes en situation de handicap, **préciser les modalités de recours à ce réseau et les mesures spécifiques d'accompagnement ou d'orientation mises en œuvre.**

Exemples de preuves

Liste des partenaires du handicap du territoire susceptibles d'accompagner le prestataire dans la dans la sécurisation du parcours de formation des PSH, avec notamment les **partenaires spécialisés** intervenant pour le compte de l'**Agefiph** et du **Fiphfp, les Cap emploi et les MDPH.**

Constituer **un carnet d'adresses avec les coordonnées des acteurs locaux du handicap** pouvant vous accompagner dans l'analyse des besoins des apprenants et la sécurisation des parcours de formation.

Compétences et connaissance actualisées du référent handicap.

Participation aux instances et manifestation des partenaires, compte-rendu de rencontres, invitation à des réunions, prise de contact.

Bénéficier à **l'offre de professionnalisation de l'Agefiph** ICI

- **Parcours Accessibilité et compensation en formation** en auto-formation
- **Parcours Ateliers régionaux**

Recours à **l'offre de services de la Ressource Handicap Formation (RHF)**, ressources mobilisées pour l'accompagnement et l'orientation des publics.

Contacter l'équipe de la Ressource Handicap Formation pour connaitre l'offre de services et d'accompagnement proposée en région.

- **Vos contacts en région** ICI
- **Site de l'Agefiph** ICI



La charte d'engagement pour l'Accessibilité de la formation pour tous et les dossiers de synthèses de la politique accessibilité, générés par la plateforme de la Ressource Handicap Formation.

- S'informer en moins de 3' sur **la démarche de progrès pour l'accessibilité des formations** ICI
- **S'engager dans la démarche de progrès de l'accessibilité de ses formations,** en accédant la plateforme régionale de la Ressource Handicap Formation ICI

Obligations spécifiques

Nouveaux entrants : démontrer la **mise en place d'un réseau de partenaires /experts/acteurs du champ du handicap**.

